

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 20 mars 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Karim GHENDOUF - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORE représenté par Andrée GROS - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Bernard JACQUIER - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Monique CORDIER représentée par Claude VALLETTE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Claude DELAGE représenté par Xavier MERY - Arlette FRUCTUS représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - André GLINKA-HECQUET représenté par Lionel VALERI - Georges GOMEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Louisa HAMMOUCHE représentée par Nadia BOULAINSEUR - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Garo HOVSEPIAN - Marc LOPEZ représenté par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Guy MATTEONI représenté par Nathalie SUCCAMIELE - Richard MIRON représenté par Didier PARAKIAN - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGAUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Martine GOELZER - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Jean ROATTA représenté par Jean MONTAGNAC - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Anne DAURES - Josette FURACE - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 014-091/18/CT

■ Délégation de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 18/16267/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet pour avis au Conseil du Territoire Marseille Provence le projet de délibération ci-annexé.

Par délibération n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de la délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 10 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 octobre 2015 dans le journal La Provence, au Moniteur des travaux publics et au BOAMP. L'avis de publicité fixait au 27 novembre 2015, 16h30, la date limite de réception des candidatures.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis émanant de : INDIGO Infra France, EFFIA Stationnement et SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement).

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 décembre 2015 pour ouvrir les plis contenant les candidatures.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2015, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures reçues. Elle a retenu que les trois candidats respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la continuité du service public d'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, ainsi que l'égalité des usagers devant ce service public.

Par courriers en date du 8 juillet 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a transmis aux trois candidats retenus le dossier de consultation des entreprises et les a invités à remettre une offre pour le 26 septembre 2016 à 16h30.

Par courriers en date du 21 septembre 2016, la Métropole a répondu aux nombreuses questions posées par les candidats, a apporté une correction matérielle au règlement de la consultation et a rappelé l'interdiction de présenter des offres variantes. Considérant ces éléments, l'autorité délégante a informé les candidats du report de la date limite des offres au 17 octobre 2016, 16h30. Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

Lors de sa séance du 17 novembre 2016, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres des candidats suivants :

- INDIGO Infra France
- EFFIA Stationnement
- SAGS.

Après analyse détaillée, la Commission de Délégation de Service Public a rendu son avis sur les offres lors de sa séance du 4 mai 2017 et a recommandé d'engager les discussions avec les trois candidats sus-désignés.

Le rapport joint en annexe du projet de délibération du Conseil de la Métropole, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation. Il présente les motifs du choix du candidat retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société SAGS. Celle-ci s'est engagée à créer, dans un délai de deux mois à compter de la notification du contrat, une société dédiée à l'exécution de la délégation, qui lui sera substituée dans ses droits et obligations en qualité de délégataire.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

La durée du contrat d'affermage est fixée à 10 ans à compter de sa notification, pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au délégataire. Le contrat de Délégation de Service Public confie à l'attributaire l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat, à ses risques et périls, le délégataire se rémunérant à titre principal par la perception des tarifs sur les usagers.

Les tarifs sont listés en annexe 11 du contrat. Ils sont révisés chaque année selon une formule d'indexation prévue contractuellement. Au titre de la mise à disposition des équipements, le délégataire verse annuellement à la Communauté urbaine une redevance annuelle révisable, composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle au chiffre d'affaires global hors taxe.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport établi conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, ci-annexé, il sera proposé au Conseil de la Métropole :

- d'approuver le choix du délégataire pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes dont les principales caractéristiques et l'économie générale sont décrites dans ledit rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018

- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine n°003-1146/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage comme mode de gestion du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat ;
- Le rapport de présentation ci-annexé de Monsieur le Président de la Métropole, établi en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- Le contrat et ses annexes ;
- Les avis du Comité Technique du 12 mai 2015 et du 21 mai 2015 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juin 2015.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation du choix de la société SAGS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat et sur l'approbation du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de dix ans, ainsi que de ses annexes, ci-joints.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération concernant l'approbation du choix de la société SAGS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du parking en ouvrage Verdun, du parc en enclos du Port de Plaisance et de sa mise à l'eau à La Ciotat et l'approbation du contrat de délégation de service public sous forme d'affermage établi pour une durée de dix ans, ainsi que de ses annexes, ci-joints.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 20 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mars 2018